



Annexe 5



CONVENTION

Garde régionale forestière

Gorges d'Oppedette 2026



Entre

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par la Présidente, Mme Dominique SANTONI,

Et

Le département des Alpes de Haute Provence (désigné le département), représenté par sa Présidente, Mme Eliane Barreille

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 22 ans une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des détritiques, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

Le département, adhérent au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence des Espaces Naturels Sensibles. Dans ce cadre, il souhaite pérenniser la bonne information du public sur les risques incendie en période estivale, et les conditions d'accès aux massifs forestiers du territoire

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation du département dans le financement et l'organisation de la campagne 2026 de la Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Luberon, sur l'espace naturel sensible des Gorges d'Oppedette.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en oeuvre des actions sur la saison estivale 2026.

Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2026, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le Parc naturel régional du Luberon sera de 20 GRF. Ils seront recrutés du 23 juin au 31 août 2026.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le Parc naturel régional du Luberon auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2 GRF seront directement affectés au secteur des Gorges d'Oppedette, avec une présence de 5 jours par semaine, du 1^{er} juillet au 31 août. L'organisation de la présence de ces GRF sur le site nécessitera une coordination entre le parc, le département et la commune concernée.

Le département prendra en charge l'autofinancement des salaires des 2 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du Parc. Soit un montant total de 3 218 €.

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- L'équipement des agents
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

LE DÉPARTEMENT assure :

- Le financement de l'opération à hauteur de 3 218 €
- Si nécessaire, l'organisation préalable de réunions avec la commune et les services du département concernés afin de préparer l'organisation de la campagne 2026,
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le xx/xx/2026

Mme SANTONI Dominique Présidente du Parc naturel régional du Luberon 	Mme BARREILLE Eliane Présidente du Département des Alpes de Haute Provence
--	--



Apt le 17/02/2026

